



# Commune de RAVILLE

## Lettre d'information

### Février 2024

## **ZONE D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**Consultation publique du 28 février au 9 mars 2024**

### Pourquoi la production énergétique est-elle un sujet d'actualité ?

Les crises successives, climatiques et énergétiques, nous amènent à envisager de profonds changements dans nos modes de vie. En France, une bonne partie de notre consommation énergétique repose encore sur des énergies fossiles, fortement émettrices de gaz à effet de serre, et qui nous rendent dépendantes d'importations.

Pour retrouver une certaine autonomie et limiter nos émissions, le gouvernement a fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cela passera par la réduction de nos consommations et par la production d'énergies renouvelables, dites décarbonées, sur notre territoire.

C'est la condition du maintien de notre niveau de confort actuel pour nous et les générations futures.

### Quelles sont les principales sources d'énergies renouvelables (ENR) ?

Les sources d'énergies renouvelables (ENR) sont considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, et engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Il en existe plusieurs types, dont les plus connues sont :

- ⇒ L'énergie éolienne, utilisant le vent pour la production d'électricité.
- ⇒ L'énergie solaire, quelle soit photovoltaïque pour la production d'électricité ou thermique pour la production d'eau chaude sanitaire.
- ⇒ La méthanisation, basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matières organiques pour produire du bio-gaz valorisable en électricité et chaleur.
- ⇒ L'énergie hydraulique pour la production d'électricité
- ⇒ La géothermie pour la production de chaleur notamment.

### Pourquoi planifier le déploiement des énergies renouvelables ?

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'ENR (dite loi « APER ») demande de planifier les installations sur l'ensemble du territoire.

***Au niveau local, la démarche de planification est portée par les communes. Cela leur garantira une souveraineté dans leurs choix d'implantation des installations, en accord avec les projets locaux, les potentiels recensés et les contraintes de chaque territoire.***

Il est ainsi demandé à chaque commune de proposer, en concertation avec ses habitants et avec le niveau intercommunal, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'ENR. Cette démarche permettra de proposer des choix partagés sur ces sujets, en dehors de toute logique d'opportunité. Définir des zones favorables permettra en outre de déterminer des zones d'exclusions qui pourront être définies comme telles dans les documents d'urbanisme.

Enfin, accueillir des installations d'ENR a également des retombées économiques pour les communes : cela peut leur permettre de prendre part à des projets d'autoconsommation ou de faire financer des projets locaux en faveur de la transition écologique par les entreprises d'ENR s'installant sur le territoire (dispositions introduites dans la loi du 10 mars 2023).

### A quoi servent ces zones « d'accélération » ?

Les zones d'accélération des ENR sont à définir pour les différents types. Elles traduisent un consensus local. Elles permettent également d'envoyer un signal aux porteurs de projets, en sécurisant par exemple leurs projets par une adhésion préalable des habitants. A noter que les procédures d'instructions y seront accélérées.

### Toutes les communes sont-elles en capacité de proposer des zones d'accélération des ENR ?

Chaque commune est spécifique au regard de son périmètre, de ses contraintes naturelles et patrimoniales, du nombre et du type d'unités de production d'énergies déjà installées. Toutes ne seront donc pas en capacité d'accueillir tout type d'installations d'ENR

Néanmoins, toutes disposent à minima de toitures susceptibles d'accueillir des panneaux solaires par exemple.

### Comment se passe la démarche d'identification des zones d'accélération ?

La loi du 10 mars 2023 positionne les communes comme référentes pour la définition des zones d'accélération et impose ce travail en concertation avec ses habitants. Un certain nombre d'outils sont mis à disposition par le gouvernement, notamment la plateforme : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>  
En Moselle, le préfet a par ailleurs sollicité les établissements intercommunaux pour accompagner les communes dans ce travail.

### Pour la commune de Raville

Une réflexion a été menée sur le plan communal par les élus de la collectivité pour les différents types d'ENR dont nous vous proposons de prendre connaissance :

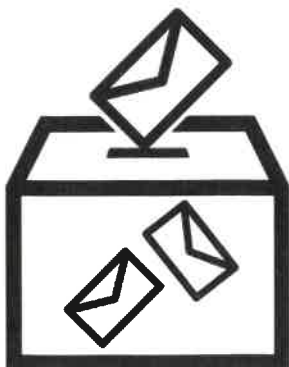
- ⇒ L'énergie éolienne : le conseil municipal souhaite définir une zone qui correspond à celle du projet éolien toujours à l'instruction et porté par une filiale d'UEM.
- ⇒ L'énergie solaire : le conseil municipal a différencié deux types d'ENR : le photovoltaïsme classique qu'il souhaite définir dans une zone regroupant le bâti existant et une zone d'agri-voltaïsme dans une zone regroupant les terres arables.
- ⇒ La méthanisation : considérant la Moselle comme déjà bien pourvue en équipements, le conseil municipal ne souhaite pas définir de zone pour ce type d'ENR à Raville.

A l'issue de cette démarche, les zones d'accélération proposées après concertation ces habitants seront actées par une délibération en conseil municipal, puis agrégé au niveau départemental.

Pour aller plus loin : <https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables>

**Nous vous proposons donc d'en discuter au cours de deux rendez-vous à la salle de la mairie les :**

- **Le vendredi 1<sup>er</sup> mars à 18H00**
- **Le samedi 9 mars à 10h00**



**2024, année électorale !**

**Pensez à vous inscrire en mairie !**